

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2016-05-04-005*
Portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'institution des
périmètres de protection de la prise d'eau de Nazareth, sur la commune de Nérac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande déposée par le syndicat EAU 47 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 15 janvier 2016, désignant pour
conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur GUY MARCHET, Directeur du centre de
gestion et d'économie rurale ;
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean pierre CAPDEVILLE, retraité,
ancien ingénieur géologue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Nérac **du mardi 31 mai 2016
inclus au jeudi 30 juin 2016 inclus.**

Elle porte sur la déclaration d'utilité publique pour l'institution des périmètres de protection de la
prise d'eau de Nazareth, sur la commune de Nérac.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées en mairie de
Nérac, pendant **31 jours, du mardi 31 mai 2016 inclus au jeudi 30 juin 2016 inclus**, où chacun
pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner
ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y
parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Nérac
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47600 Nérac

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du demandeur dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de Nérac, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur GUY MARCHET, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Mardi 31 mai de 9h à 12h, Mairie de Nérac.

- Samedi 11 juin de 9h à 12h, Mairie de Nérac.

- jeudi 30 juin de 14h à 17h, Mairie de Nérac .

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Nérac ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique, par arrêté de DUP ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à syndicat EAU 47, 997, av. du docteur Jean Bru, BP 70153, 47031 Agen Cedex.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Nérac, les maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 04/05/16

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE